

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018 : DELIBERATION N° 91

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / CB / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 3 SEPTEMBRE 2018**

**L'an deux mille DIX-HUIT le DIX SEPTEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

**Nicolas LEBLANC (pouvoir à M.C. LALY) - En retard (arrivé pour la question n° 3)**

**Naguib REFFAS (pouvoir à J.-P. COULON)**

**Francis JOURDAIN (pouvoir à S. SERHANI)**

**Pascaline MATAGNE (pouvoir N. GOMES)**

**Corine DEMOUSTIER (pouvoir à Arnaud DECAGNY)**

**Sophie CORDIER (pouvoir à J. PAQUE)**

**Frédéric LEFEBVRE (pouvoir à M.C. MORETTI)**

**Fabrice QUESTEL (pouvoir à P. NESEN)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Irina FRATINI**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO - Fatiha FEKIH -**

**Louis-Armand DE BEJARRY - Xavier DUBOIS**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCCIOLO**

**OBJET N° 7 : Désignation d'un représentant au sein du Syndicat mixte ouvert du Parc naturel régional de l'Avesnois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,
- L2121-33 relatif aux désignations, par le conseil municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L2122-25 relatif aux désignations, par le maire, des membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L5711-1 relatif au mode de désignation des délégués aux syndicats mixtes,
- L5721-1 à L5722-10 relatifs aux syndicats mixtes,

Vu la réponse ministérielle du Secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales du 04 décembre 2008 à la question écrite n°05776, relative à l'organe compétente pour désigner les conseillers municipaux dans les organismes extérieurs,

Vu les statuts modifiés du S.M.P.N.R.A. en date du 29 janvier 2010,

Vu la décision de démission de Madame Naëlle TAJDIRT notifiée à la Ville le 16 mai 2018.

Considérant que le S.M.P.N.R.A. est un syndicat mixte ouvert qui a notamment pour objectif d'assurer le développement durable du territoire tout en préservant et valorisant ses richesses naturelles et culturelles.

Considérant que l'article 5 des statuts relatifs à la composition du Comité syndical du S.M.P.N.R.A. prévoit que chaque commune désigne un délégué et un délégué suppléant,

Considérant que Mme Naëlle TAJDIRT, par délibération n° 38 en date du 27 mai 2014, avait été désignée déléguée titulaire au Comité syndical du S.M.P.N.R.A.,

Mais considérant que par courrier en date du 16 mai 2018, Mme Naëlle TAJDIRT a démissionné de sa fonction de conseillère municipale, et par la même de sa fonction de déléguée titulaire au sein dudit syndicat.

Que par conséquent il convient de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire au sein de ce syndicat,

Considérant que l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant

peut porter sur **tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal,**

Considérant qu'il peut être procédé à tout moment au remplacement des membres délégués que le conseil municipal a désigné pour siéger au sein d'organismes extérieurs, pour la durée du mandat en cours.

Considérant que lorsque le conseil municipal procède à une nomination ou à une représentation, le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plu âgé est déclaré élu,

Mais considérant que le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Qu'en l'espèce, pour les syndicats mixtes ouverts, aucunes dispositions législatives ou réglementaires n'exigent expressément ce mode de scrutin,

Qu'en conséquence l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Considérant les candidatures de Monsieur Marc DANNEELS au poste de délégué titulaire et de Madame Patricia MACQ-REMIENS au poste de suppléante afin de siéger au Comité syndical du S.M.P.N.R.A. ,

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Désigner Monsieur Marc DANNEELS, délégué titulaire
- Désigner Madame Patricia MACQ-REMIENS au poste de déléguée suppléante,
- Dit que cette délibération sera notifiée au Président du Syndicat Mixte du Parc naturel de l'Avesnois

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

**Désigne :**

- **Monsieur Marc DANNEELS**, délégué titulaire
- **Madame Patricia MACQ-REMIENS** au poste de déléguée suppléante,
- **Dit** que cette délibération sera notifiée au Président du Syndicat Mixte du Parc naturel de l'Avesnois

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

